

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

ALINORM 91/3

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Dix-neuvième session

Rome, 1er-10 juillet 1991

RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION

DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

FAO, Rome, 3-6 juillet 1990

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa trente-septième session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius:

- a félicité la FAO et l'OMS d'avoir maintenu le budget du Codex à son niveau actuel et a souligné qu'il fallait continuer à accorder une haute priorité au programme du Codex (par. 11);
- s'est félicité des propositions faites par le Directeur général de la FAO visant à fournir un appui concret à la coopération entre le Codex, la FAO et le GATT par la création d'une unité spéciale au sein du Groupe de la qualité des aliments et de la protection des consommateurs, afin de renforcer la liaison avec le GATT, notant que la création d'une telle unité dépendait de la disponibilité de ressources adéquates (par. 17);
- a vivement appuyé l'organisation de la Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, en mars 1991 (par. 21);
- a vivement appuyé les efforts conjoints actuellement déployés par le GATT et le Codex dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires et est convenu qu'il importe de définir les priorités futures dans ce domaine (par.27);
- a pleinement appuyé la convocation d'une consultation mixte FAO/OMS sur l'évaluation de la biotechnologie dans la production et la transformation des denrées alimentaires eu égard à la sécurité des aliments (par. 35);
- a pleinement approuvé la procédure proposée par le Secrétariat du Codex pour transformer les normes régionales en normes mondiales (CX/EXEC/90/37/7) et a recommandé que les normes Codex régionales ne soient maintenues que sur la base d'une justification spécifique (par. 38);
- a recommandé d'inviter les gouvernements à faire connaître leur avis sur le statut des directives Codex et autres textes consultatifs, sur la base d'un document que préparera le Secrétariat en mettant fortement l'accent sur la rigueur scientifique requise des documents consultatifs (par. 43);
- en ce qui concerne les aliments vendus sur la voie publique, a partagé l'opinion du Comité de coordination du Codex pour l'Asie selon lequel l'organisation d'une nouvelle consultation d'experts par la FAO et l'OMS ne devrait être envisagée que plus tard lorsque des informations supplémentaires suffisantes seront disponibles. Il a également souhaité que la FAO et l'OMS continuent à fournir des directives sur les éléments essentiels à inclure dans les codes d'usages régionaux (par. 51);
- a pleinement partagé l'avis selon lequel, quand il existe un code général d'usages en matière d'hygiène dans un domaine donné, les codes relatifs à des sujets spécifiques devraient se limiter aux différences essentielles pour éviter toute répétition inutile (par. 55):
- a recommandé que la création de groupes de travail ad hoc entre les sessions d'un comité soit limitée au strict nécessaire, avec un mandat spécifique et des délais clairement définis pour l'accomplissement de tâches précises (par.56);

- a autorisé l'élaboration d'avant-projets de normes pour les nopals (figues de Barbarie), les caramboles et les litchis, ainsi que d'avant-projets de codes d'usages pour l'emballage, le transport, le contrôle et l'inspection des fruits et légumes frais tropicaux (par. 65);
- a reconnu l'importance de surveiller l'efficacité du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires en fournissant une assistance aux pays pour qu'ils appliquent les dispositions du Code grâce au renforcement de leur législation alimentaire et de leurs infrastructures de contrôle et à la fourniture de la documentation et des instructions nécessaires (par. 69);
- est convenu que les questions relatives à l'emploi du mot "naturel" dans l'étiquetage des denrées alimentaires devraient être examinées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, et a approuvé l'élaboration par ce même Comité de directives générales Codex sur les allégations sanitaires et nutritionnelles dans l'étiquetage, étant entendu qu'en matière de publicité le Comité se limiterait à des échanges de vues (par. 72-73);
- A vivement appuyé les recommandations concernant la promotion des travaux du Codex (par. 74);
- a appuyé les recommandations visant à accélérer l'examen des additifs alimentaires généralement jugés sans danger, ainsi que l'évaluation des contaminants par les experts des organes appropriés de la FAO et de l'OMS, et est convenu d'informer le JECFA en conséquence (par. 77, 79);
- s'est félicité de la proposition visant à organiser en septembre 1990 une réunion d'experts chargés d'étudier les codes Codex existants sur l'hygiène de la viande et de préparer des projets de codes révisés à soumettre aux gouvernements pour observations et au Comité sur l'hygiène de la viande pour examen à sa sixième session (par. 80);
- a décidé de transmettre le projet de concentrations indicatives pour le méthyl-mercure dans les poissons au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants pour examen compte tenu des observations recueillies à l'étape 6 auprès des gouvernements sur les questions soulevées par le CCFPP (par. 82-84);
- a félicité le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche qui a décidé de passer en revue ses normes pour donner plus d'importance aux questions d'hygiène et d'innocuité, à la décomposition, à la contamination microbiologique, à l'intégrité des conteneurs et à la fraude économique (par. 85-86);
- a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius (par. 90);
- au sujet des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ou organique, a demandé au Secrétariat de prendre contact à la FAO avec les services appropriés chargés de la production agricole pour les informer de l'intérêt que la Commission porte aux techniques de production biologique ou organique des denrées alimentaires. Il a aussi proposé qu'une consultation

FAO d'experts soit organisée dès que possible en coopération avec l'OMS pour examiner les aspects réglementaires de la production, de l'étiquetage, de l'homologation et du contrôle des denrées alimentaires organiques ou biologiques (par. 92-94);

- a recommandé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants envisage l'application permanente dans le commerce international des teneurs indicatives Codex concernant la contamination des aliments par les radionucléides (par. 95-97);
- a demandé au Secrétariat de diffuser pour observations auprès des pays membres du Codex le document de base sur la salmonellose et a invité le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires à donner suite aux recommandations figurant dans ce document compte tenu des observations des gouvernements (par. 98-100);
- s'est félicité des efforts déployés pour que la durée des sessions du Codex ne dépasse pas une semaine de travail normale (par. 101-102);
- a examiné un certain nombre de questions spécifiques soumises par divers comités du Codex (par. 44-99).

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Dix-neuvième session
Rome, 1er-10 juillet 1991

RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION
DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
FAO, Rome, 3 - 6 juillet 1990

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa trente-septième session au siège de la FAO, Rome, du 3 au 6 juillet 1990. Il était présidé par le Président de la Commission du Codex Alimentarius, M. E.R. Méndez (Mexique), en présence des trois vice-présidents, MM. C. Kane (Sénégal), N. Tape (Canada) et F.G. Winarno (Indonésie). Des représentants des zones géographiques suivantes étaient présents: Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord et Pacifique du Sud-Ouest. Les coordonnateurs du Codex pour l'Afrique, l'Europe et l'Amérique latine et les Caraïbes étaient également présents à la réunion. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.
2. La session a été ouverte par M. A.N. Cortas, Assistant du Sous-Directeur général au Département des politiques économiques et sociales de la FAO, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS. M. Cortas a signalé l'esprit nouveau de coopération politique dans le monde entier, qui ouvre des perspectives pour résoudre des problèmes mondiaux en suspens depuis longtemps. Il a fait observer que le commerce international, en particulier celui des produits agricoles, allait très probablement bénéficier de ces changements historiques. Les négociations commerciales multilatérales au sein du GATT progressent et dans le domaine des obstacles sanitaires et phytosanitaires, les pays semblent disposés à instaurer une plus grande discipline visant le non-recours à de telles mesures et réglementations. M. Cortas a déclaré que les résultats des discussions du GATT dans ce domaine auraient des répercussions considérables sur les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, dans la mesure où la tendance de ces discussions était de prendre les normes Codex comme base pour le programme à long terme d'harmonisation des réglementations nationales et de se référer aux normes Codex, entre autres sources, pour résoudre les différends, que ce soit selon des procédures rapides et officielles de conciliation ou selon des modalités plus formelles de règlement des litiges.
3. M. Cortas a également souligné que les travaux de la Commission sur la qualité et l'innocuité des denrées alimentaires ont contribué à améliorer les normes de fabrication et de transformation des produits alimentaires dans le monde entier. Ils ont permis de faciliter le commerce international et encouragé les industriels et les gouvernements à prendre en compte les attentes des consommateurs. A cet égard, les travaux de la Commission du Codex Alimentarius vont dans le sens de la résolution relative à la protection des consommateurs adoptée en 1985 par l'Assemblée générale des Nations Unies. En outre, M. Cortas a observé que les objectifs que constituent l'innocuité des produits alimentaires, leur meilleure qualité et la réduction des obstacles non tarifaires au commerce devraient séduire non seulement le grand public, mais aussi les groupes spécialisés, et que les travaux dans le domaine de la qualité et des normes alimentaires réalisent la convergence de l'intérêt public et des objectifs commerciaux.
4. Le Président a remercié M. Cortas de ses paroles de bienvenue et d'encouragement, tout en faisant observer que la présente session du Comité exécutif coïncidait avec un regain d'intérêt à l'égard de la coopération multilatérale dans

le domaine des échanges commerciaux. Il a souligné que le programme à long terme d'harmonisation des normes nationales proposé dans le cadre de l'Uruguay Round des négociations du GATT faciliterait l'acceptation concrète des normes Codex par les principales nations commerçantes. A ce propos, le Président a estimé qu'il pourrait être nécessaire de revoir certaines normes Codex et, peut-être aussi, de réviser les procédures du Codex afin de les assouplir, de les rendre plus sensibles aux besoins des pays et de les alléger. Aussi s'est-il félicité de la tenue prochaine, en mars 1991, de la Conférence mixte sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires. Il a vivement remercié les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS de leur soutien constant aux activités du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1)

5. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire proposé dans les documents CX/EXEC 90/37/1 et 90/37/1 - Addendum 1 comme ordre du jour de sa session. En outre, il est convenu d'examiner, au titre du point 12 "Autres questions", la "Durée des sessions du Codex", question proposée par son Président.

RAPPORT SUR LES COMPTES DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR 1988/89 AINSI QUE SUR LE BUDGET APPROUVE POUR 1990/91 (Point 2)

6. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 90/37/2, qui a été présenté par le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, M. J.R. Lupien. M. Lupien a fait référence aux deux éléments du budget, à savoir les modalités de partage des coûts entre la FAO (75 pour cent) et l'OMS (25 pour cent), et la contribution supplémentaire que la FAO fournit en sa qualité d'organisation chargée de l'administration, qui porte sa charge globale à environ 83 pour cent du budget total. Il a fait observer que les activités inscrites au Programme de 1988/89 avaient été réalisées dans les limites du budget approuvé, dégageant même un léger excédent qui avait été reporté sur 1990/91. En particulier, les dépenses de publication ont fait l'objet d'un contrôle plus strict et les dépenses au titre des réunions ont été diminuées grâce à une réduction de la durée des principales réunions (Commission, Comité exécutif), qui sont financées directement sur le budget.

7. Il a également noté que le budget approuvé pour 1990/91 prévoyait quelques crédits supplémentaires pour les services informatiques mais que, par ailleurs, le budget à croissance zéro appliqué depuis 1974 restait le même. La FAO a également pris en charge une plus grande part des coûts de la documentation. Les crédits affectés aux réunions ont été légèrement augmentés pour couvrir les coûts de sessions supplémentaires financées par le budget (Comité du lait, Comité des jus de fruits). M. Lupien a indiqué que le budget suffirait sans doute à couvrir les besoins du Programme pour l'exercice biennal en cours, y compris la publication des premiers volumes du Codex Alimentarius révisé, mais il a insisté sur le fait que les problèmes financiers que l'Organisation continue à connaître en raison notamment des retards de versement des contributions à la FAO risquaient de faire reporter certaines réunions et publications.

8. Le Représentant de la région Europe s'est interrogé sur les arrangements financiers prévus pour le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et a estimé qu'il fallait assurer un nombre suffisant de réunions de ce Comité dans le domaine des additifs alimentaires. Le Comité exécutif a été informé que ni le JECFA, ni la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) ne faisaient partie du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et qu'ils n'étaient pas financés par le Programme. En fait, les réunions du JECFA sont financées directement par les programmes ordinaires de la FAO et de l'OMS. Deux réunions seulement du JECFA ont été prévues par la FAO dans le budget de l'exercice biennal en cours, mais un appui extra-budgétaire du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne devrait permettre de tenir une troisième réunion. Toutefois, une seule des trois sessions traitera des additifs alimentaires en tant que tels, les deux autres étant consacrées à l'évaluation des résidus de médicaments vétérinaires. On a noté que l'organisation d'une quatrième session pendant

ce même exercice biennal, bien que techniquement réalisable, ne serait pas possible faute de crédits, même en tenant compte de l'aide fournie par l'intermédiaire du PISSC (Programme international OMS/PNUE/OIT sur la sécurité des substances chimiques).

9. Le Représentant de la région Europe a regretté que l'appui au JECFA pour l'évaluation des additifs alimentaires ne soit pas augmenté et il a proposé que les éventuelles économies dégagées par le budget du Codex soient utilisées pour assurer le financement du JECFA. On a noté que le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique du Sud-Ouest avait estimé qu'il fallait intensifier les activités d'évaluation des additifs alimentaires.

10. En réponse aux questions de M. F.G. Winarno (Vice-Président) et du Représentant de la région Amérique latine et Caraïbes, le Comité exécutif a été assuré que les réductions de coût au titre de la documentation avaient pu être réalisées en améliorant la préparation des documents et en limitant la longueur des documents de travail et des rapports. La distribution de la documentation du Codex n'a pas été modifiée.

11. Le Comité exécutif a félicité la FAO et l'OMS d'avoir réussi à maintenir le budget du Codex à son niveau actuel et le Secrétariat pour son utilisation efficace des ressources disponibles. Notant que le budget suffisait tout juste à assurer le déroulement efficace du Programme, il a souligné qu'il fallait continuer à accorder une haute priorité au Programme du Codex afin que son programme de travail ne soit pas compromis par les problèmes financiers que risquent de connaître les organisations dont il relève. Il s'est aussi félicité de l'appui fourni par le Programme ordinaire et par des sources extrabudgétaires pour les cours de formation et les séminaires organisés à l'occasion des sessions des comités de coordination régionaux dans les pays en développement; ces activités contribuent à renforcer et promouvoir la participation aux travaux du Codex.

RAPPORT SUR LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO ET LES AUTRES QUESTIONS RESULTANT DES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS ET AYANT TRAIT AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION (Point 3)

12. Le Comité a écouté le rapport présenté oralement par le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour les questions résultant de la vingt-cinquième session de la Conférence de la FAO et celui du Co-Secrétaire OMS pour les questions résultant des réunions récentes de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif ayant trait aux travaux de la Commission.

13. Le Comité a noté que la Conférence de la FAO avait mis l'accent sur le rôle capital que joue l'Organisation en matière d'harmonisation des réglementations nationales relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires sur la base des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux et elle s'est félicitée des travaux utiles que la Commission mène depuis longtemps en vue d'harmoniser les normes alimentaires et les règlements connexes du commerce international des denrées alimentaires. La Conférence a aussi pleinement approuvé l'appui que fournit la FAO aux négociations commerciales de l'Uruguay Round, y compris au Secrétariat du GATT, et elle a recommandé que cet appui soit poursuivi et le cas échéant intensifié. Elle a aussi insisté sur la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement dans ces domaines. Elle a recommandé d'appliquer immédiatement les plans du Directeur général de la FAO en vue de renforcer les activités liées au Codex, qui prévoient la création d'un groupe spécial au sein du Service de la qualité des aliments et de la protection des consommateurs pour intensifier la coopération entre le Codex et le GATT en matière de normes alimentaires, d'additifs alimentaires, de résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides dans les aliments et autres domaines qui pourraient constituer des obstacles sanitaires au commerce.

14. Le Comité exécutif a été informé que la Conférence de la FAO avait vivement approuvé les propositions faites par le Directeur général en réponse à des recommandations du Sous-Comité de la nutrition du Comité administratif de coordination de l'ONU visant à organiser une conférence internationale conjointe FAO/OMS sur la nutrition. Le Conseil exécutif de l'OMS a aussi approuvé la proposition du Directeur général de l'OMS visant à ce que cette conférence soit organisée conjointement par la FAO et l'OMS en étroite collaboration avec d'autres institutions et des organisations multilatérales et bilatérales concernées. La Conférence internationale mixte FAO/OMS sur la nutrition se tiendra à Rome en décembre 1992.

15. Le Co-Secrétaire OMS a aussi informé le Comité que le Directeur général de l'OMS a créé une Commission sur la santé et l'environnement qui sera chargée de préparer la contribution de l'OMS pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue en 1992. Cette Commission est présidée par Mme Simone Veil, ancien Ministre français de la santé et ex-Présidente du Parlement européen. Cette Commission sera appuyée par quatre comités techniques pour l'énergie, l'industrie, l'urbanisation et l'alimentation et l'agriculture. Les premières sessions de la Commission et de ses quatre comités ont eu lieu dans la deuxième quinzaine de juin 1990 à Genève. Les travaux devraient s'achever au milieu de 1991. Le Comité exécutif s'est également félicité de l'organisation d'une conférence sur l'agriculture et l'environnement parrainée conjointement par la FAO et le Gouvernement des Pays-Bas qui se tiendra en 1990, dans le cadre de la contribution de la FAO à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

16. Le Co-secrétaire OMS a aussi fait savoir au Comité exécutif que l'Assemblée mondiale de la santé avait décidé (Résolution 43.2) que les troubles liés aux carences en iode chez les êtres humains devaient être éliminés d'ici l'an 2000 et qu'elle avait demandé au JECFA de vérifier l'efficacité et l'innocuité de l'iodure de potassium et de l'iodate de potassium comme adjuvants du sel.

17. Le Comité exécutif a noté les activités approuvées par la Conférence de la FAO et par l'Assemblée mondiale de la santé et le Conseil exécutif de l'OMS dans des domaines qui renforcent directement et indirectement les travaux de la Commission. Il s'est aussi félicité des propositions faites par le Directeur général de la FAO, appuyées par la Conférence, visant à fournir un appui concret à ces travaux par la création d'une unité spéciale au sein du Groupe de la qualité des aliments et de la protection des consommateurs, afin de renforcer la liaison avec le GATT, notant que la création d'une telle unité dépendait de la disponibilité de ressources adéquates.

RAPPORT INTERIMAIRE CONCERNANT LA CONFERENCE INTERNATIONALE FAO/OMS ENVISAGEE SUR LES NORMES ALIMENTAIRES, LES SUBSTANCES CHIMIQUES DANS LES ALIMENTS ET LE COMMERCE DES DENREES ALIMENTAIRES (Point 4)

18. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 90/37/3 qui constitue un rapport intérimaire concernant la Conférence mixte FAO/OMS qui doit se tenir à Rome du 18 au 27 mars 1991. Il a été rappelé que l'idée de cette conférence remonte à une demande de la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-huitième session (ALINORM 89/40, par. 316 et 532) visant à ouvrir une tribune de discussions concernant notamment les additifs alimentaires, les contaminants, les programmes de contrôle des importations et des exportations, les procédures GATT/Codex liées aux obstacles non tarifaires au commerce, les délibérations du JECFA et de la JMPR et l'aide et la formation aux gouvernements. Le document résume les résultats attendus de la Conférence et comporte un projet d'ordre du jour provisoire.

19. Répondant aux questions posées concernant le calendrier et la distribution des invitations et des documents de travail pour la Conférence, le Secrétariat a assuré le Comité exécutif que les invitations seraient envoyées d'ici octobre 1990 au plus tard, et que les documents de travail seraient distribués avant la fin de l'année. Le Comité exécutif a fait valoir que la distribution en temps utile des

documents était indispensable au bon déroulement des débats et qu'elle encouragerait les Etats Membres à participer activement à cette réunion. A cet égard, le Comité a recommandé que tous les documents de travail soient distribués aux services centraux de liaison avec le Codex pour suite à donner afin d'améliorer la coordination et la participation de représentants officiels compétents et de haut niveau. Le Comité exécutif a aussi demandé qu'une lettre circulaire de notification préalable soit envoyée aux services de liaison avant les invitations, décrivant l'organisation et les résultats attendus de la Conférence, et demandant aux gouvernements des informations et des contributions sur les questions revêtant une importance particulière pour les autorités nationales.

20. Le Secrétariat a rappelé que les invitations seraient envoyées aux Etats Membres de la FAO et de l'OMS et aux organisations internationales reconnues conformément aux règlements intérieurs de la FAO et de l'OMS, avec copie aux services centraux de liaison avec le Codex. A ce propos, le Comité a noté que la Conférence serait de caractère intergouvernemental et que la composition des délégations relevait des autorités nationales. La Conférence se déroulerait en session plénière du début à la fin, la création de groupes de travail ad hoc n'étant envisagée que si elle s'avérait nécessaire en fonction du déroulement de la Conférence.

21. Le Comité exécutif a vivement appuyé l'organisation de cette conférence et attend avec intérêt le débat sur les recommandations de la Conférence à la dix-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius de 1991. Il a souligné qu'il importait d'inclure à l'ordre du jour de cette conférence des débats sur les radionucléides, l'irradiation, les rapports entre le Codex et le GATT, le JECFA, et la mise au point de programmes de formation et d'échanges d'informations à l'intention des pays en développement.

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES D'URUGUAY (GATT) SUR L'AGRICULTURE; GROUPE DE TRAVAIL SUR LES REGLEMENTATIONS ET OBSTACLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (Point 5)

22. Le Comité était saisi du document CX/EXEC 90/37/4 faisant l'historique et décrivant la situation actuelle des négociations dans le cadre de l'Uruguay Round.

23. Le représentant du Pacifique Sud-Ouest a fait état des délibérations les plus récentes du Groupe de travail sur les réglementations et obstacles sanitaires et phytosanitaires (WGSP) à sa neuvième session, qui s'est tenue parallèlement à la présente session du Comité exécutif. La participation active de représentants du Codex à toutes les sessions du groupe de travail a été remarquée, ainsi que l'appui apporté aux négociations par la Conférence de la FAO à sa vingt-cinquième session.

24. Le représentant du Pacifique du Sud-Ouest a signalé que la présente réunion du WGSP avait centré ses travaux sur un projet d'accord-cadre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires; les négociations se poursuivent dans plusieurs domaines essentiels. Le représentant a toutefois noté avec plaisir que ce projet de texte a reçu un accueil favorable, même s'il doit être encore révisé. Compte tenu du caractère préliminaire du texte proposé, le Comité est convenu de faire plutôt porter le débat sur les principes généraux régissant les rapports entre le Codex et le GATT.

25. Plus précisément, le projet d'accord recommande que les parties contractantes du GATT jouent pleinement leur rôle dans les organisations internationales pertinentes dont elles sont membres et encouragent ces organisations, entre autres choses: a) à recommander des normes et des directives concernant tous les aspects des mesures sanitaires et phytosanitaires, b) à élaborer et publier des méthodologies et des critères visant l'évaluation des risques et l'établissement et la reconnaissance de zones exemptes de ravageurs ou de maladies, ainsi que des directives visant la détermination d'équivalences, et c) à désigner, sur demande, des experts indépendants compétents qui soient aptes à fournir conseils et assistance aux parties contractantes en matière sanitaire et phytosanitaire. Le Comité a noté

ce qu'impliquait essentiellement pour le Codex, la FAO et l'OMS l'élaboration de ces recommandations par le GATT, et attend avec intérêt le résultat des délibérations de celui-ci dans ces domaines.

26. Le Secrétariat et le représentant du Conseiller juridique de la FAO ont souligné le caractère préliminaire du document, et reconnu que nombre de ses passages avaient besoin d'être précisés, ce qui se ferait en partie à l'occasion de règlements de litiges sur des points précis à l'avenir. Le représentant de la région Pacifique du Sud-Ouest a en outre souligné que le GATT apporte un très ferme appui au Codex en tant que principal organe international chargé d'élaborer des normes sur des bases scientifiques, auquel on peut faire confiance pour la qualité de sa compétence technique tout en reconnaissant sa totale indépendance. Le Comité exécutif a souligné que les normes et codes d'usages Codex devraient toujours refléter l'état des connaissances scientifiques. Il a noté que la collaboration entre le Codex et le GATT s'exerçait surtout sur des thèmes généraux (horizontaux) plutôt que spécifiques (verticaux), comme c'est actuellement la tendance dans le commerce international.

27. Le Comité exécutif est convenu que la Commission et la Conférence mixte FAO/OMS devront examiner les domaines sensibles et le soutien à apporter à l'accord du GATT, notamment en fournissant des données historiques, en recommandant des experts, en définissant les travaux futurs et en établissant entre eux un ordre de priorités, et en identifiant les zones potentielles de conflit. Il a vivement appuyé les efforts conjoints actuellement déployés par le GATT et le Codex dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires, et est convenu qu'il importait de définir les priorités futures dans ce domaine.

RAPPORT SUR LA PUBLICATION DU CODEX ALIMENTARIUS, LA DISTRIBUTION DE LA DOCUMENTATION CODEX ET L'INFORMATISATION DU PROGRAMME (Point 6)

28. Le Co-Secrétaire FAO a présenté les documents CX/EXEC 90/37/5 et 90/37/5-Add. 1. Le Comité exécutif s'est souvenu qu'à sa dix-huitième session, la Commission avait adopté des propositions visant la publication d'un Codex Alimentarius révisé ainsi que d'une version abrégée, qui seraient distribués par l'intermédiaire des points de vente de la FAO et de l'OMS dans le monde. Des exemplaires préliminaires du Codex Alimentarius abrégé établi par M. B.L. Smith (Canada) ont été fournis aux membres du Comité exécutif. Il a été noté que le volume serait à la disposition du public en septembre 1990.

29. Le Co-Secrétaire FAO a indiqué que le premier volume du Codex Alimentarius révisé avait été envoyé à la Division des publications de la FAO pour impression et distribution et que trois autres volumes devraient lui être soumis dans le courant de l'année.

30. En coopération avec la Division des publications de la FAO, la possibilité de distribuer le Codex Alimentarius révisé sur CD-ROM ou de le proposer aux utilisateurs d'un ordinateur sous forme de base de données en liaison directe est en cours d'évaluation (voir par. 33 ci-dessous). La présentation du Codex Alimentarius sur support informatique permettrait de réduire le nombre d'exemplaires-papier qui seraient nécessaires dans l'avenir. Toutefois, des exemplaires imprimés continueraient d'être produits en nombre suffisant pour distribution gratuite aux services centraux de liaison avec le Codex ainsi qu'aux personnes et organisations figurant sur les listes officielles de distribution de la FAO et de l'OMS.

31. Le Secrétariat a également fait part au Comité exécutif de propositions tendant à établir un système de commandes permanentes pour la documentation du Codex (rapports, documents de travail, etc.) par l'intermédiaire des points de vente de la FAO et de l'OMS. Les exemplaires en commande permanente pourraient être achetés en tant que de besoin par les associations professionnelles et autres organisations ou personnes intéressées. La distribution normale de la documentation aux services centraux de liaison avec le Codex et aux délégations ne serait pas modifiée.

32. Le Comité exécutif a félicité le Secrétariat pour la présentation du Codex Alimentarius abrégé et rendu particulièrement hommage au travail de M. Smith. Une certaine inquiétude s'est manifestée devant la parution tardive de la documentation, en particulier pour la présente session, et le Comité exécutif a reçu l'assurance que des efforts étaient faits pour résoudre ce problème. Interrogé sur la possibilité de se procurer la cassette audio-visuelle décrivant les travaux du Codex Alimentarius, le Chef du Programme a observé que la première session du Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique du Sud-Ouest avait fait des propositions tendant à utiliser des documents audio-visuels supplémentaires et spécifiques pour mettre en relief les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, ce qui permettrait de mieux faire connaître les versions révisée et abrégée du Codex Alimentarius.

33. Le Co-Secrétaire FAO a rendu compte au Comité exécutif des résultats des travaux d'un petit groupe d'experts convoqué, sur la demande du Comité à sa trente-cinquième session, pour passer en revue les besoins du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en matière de traitement des données (CX/EXEC 90/37/5-Add. 1). Il a fait observer que depuis la réunion de ce Groupe d'experts, la FAO a établi des règles générales visant la diffusion des documents FAO protégés par le droit d'auteur sous forme de base de données, que ce soit sur disquette, CD-ROM ou autre support. Sur la base de ces règles, le Secrétariat a pris des mesures initiales, avec la Division des publications de la FAO, pour étudier par quels moyens le contenu du Codex Alimentarius pourrait être transféré pour stockage et publication sur support électronique.

**IMPACT DES BIOTECHNOLOGIES SUR LES ACTIVITES DE NORMALISATION ALIMENTAIRE
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS - RAPPORT INTERIMAIRE (Point 7)**

34. Le Secrétariat a présenté le document de travail correspondant à ce point de l'ordre du jour (CX/EXEC 90/37/6) et a informé le Comité qu'une Consultation conjointe FAO/OMS sur l'évaluation de l'innocuité des aliments préparés au moyen de biotechnologies était prévue pour novembre 1990. Un ordre du jour provisoire a été préparé et figure en appendice au document de travail. Le Comité a été informé que la Consultation examinera les effets des biotechnologies sur la production, la transformation et la distribution des aliments, analysera les incidences de l'emploi de biotechnologies sur l'innocuité des aliments et identifiera les problèmes réels ou potentiels de sécurité résultant spécifiquement de l'application des biotechnologies, et recommandera des stratégies et procédures appropriées d'évaluation de l'innocuité. Le Comité a aussi été informé que non seulement des experts et des chercheurs avaient été invités, mais également certaines organisations non gouvernementales intéressées par l'emploi et l'évaluation des biotechnologies dans la production alimentaire.

35. Le Comité a pleinement appuyé cette consultation conjointe et estimé que le rapport de celle-ci devait être communiqué à la Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires et que cette question devait pour l'instant être maintenue à l'ordre du jour de la Commission, du Comité exécutif et des comités pertinents du Codex s'occupant de questions générales.

TRANSFORMATION DES NORMES CODEX REGIONALES EN NORMES MONDIALES (Point 8)

36. Le Secrétariat a présenté le document de travail CX/EXEC 90/37/7 concernant la proposition visant à transformer des normes Codex régionales en normes mondiales, selon les vœux de la Commission à sa dix-huitième session. La procédure spécifie que la Commission est libre d'envisager à tout moment l'extension éventuelle de l'application territoriale d'une norme Codex régionale sur la base de toutes les acceptations reçues. Le document de travail comporte une liste des normes Codex régionales et un état des acceptations montrant que, pour plusieurs normes régionales, les pays ne faisant pas partie de la région sont plus nombreux à les accepter; il signale en outre que les normes régionales peuvent constituer des obstacles non tarifaires au commerce des denrées alimentaires.

37. Le Secrétariat a proposé que les Etats Membres soient invités par lettre circulaire à indiquer si les normes régionales doivent être transformées en normes mondiales avec ou sans amendements. S'il apparaît qu'il y a un consensus pour qu'une norme régionale soit transformée en norme mondiale sans amendement, la Commission sera invitée à prendre immédiatement une décision conformément à son mandat. Si aucun consensus ne se dégage, la Commission devra être invitée à envoyer la ou les normes aux gouvernements pour observations techniques en tant qu'avant-projet(s) de norme(s) mondiale(s) à l'étape 3 et à décider lequel de ses organes subsidiaires doit être chargé de reprendre les travaux sur la ou les normes.

38. Le Comité a pleinement approuvé la procédure proposée par le Secrétariat du Codex pour transformer les normes régionales en normes mondiales, il a recommandé que les normes Codex régionales ne soient maintenues que sur la base d'une justification spécifique et il a confirmé que les normes régionales existantes restaient en vigueur jusqu'à ce que les normes mondiales proposées soient adoptées par la Commission.

ETAT D'AVANCEMENT DES DIRECTIVES DU CODEX ET D'AUTRES TEXTES DE CARACTERE CONSULTATIF (Point 9)

39. Le Secrétariat a présenté le document CX/EXEC 90/8 et décrit l'évolution et les catégories de textes consultatifs Codex, en insistant sur la nécessité d'en clarifier le statut, étant donné le rôle croissant des textes Codex dans le commerce international, en particulier pour les accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires des négociations commerciales multilatérales en cours au GATT.

40. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO, M. R. Stein, a expliqué qu'il existait deux grandes catégories de directives, à savoir: les textes qui complètent ou illustrent les normes ou codes du Codex, et les textes indépendants et autonomes comme ceux fixant des concentrations indicatives pour les contaminants. Il a noté que, sans avoir un caractère juridiquement obligatoire, ces textes ont une valeur en eux-mêmes lorsqu'ils sont inclus dans un accord entre parties contractantes ou lorsqu'ils figurent dans une réglementation adoptée par un gouvernement. Selon le Conseiller juridique, une formule possible serait de mettre au point une procédure d'acceptation de ces textes, mais les conséquences juridiques de cette décision devraient être soigneusement pesées.

41. Le Comité exécutif a noté que l'élaboration de directives, codes d'usages et autres textes consultatifs était prise très au sérieux par les comités du Codex qui utilisent les mêmes procédures, efforts et compétences que pour l'élaboration des normes. Bien que moins contraignants que les normes, ces textes ont un sens et une utilité dans le commerce international et, dans certains cas, ils sont utilisés comme textes de référence parce qu'ils contiennent les meilleures informations internationales disponibles. On a insisté sur l'application des critères scientifiques les plus récents et les plus rigoureux dans l'élaboration de ces textes.

42. Plusieurs membres du Comité ont suggéré qu'en clarifiant certaines imprécisions des textes consultatifs, il serait important d'obtenir l'avis des pays membres sur l'application pratique des textes, et de procéder à un nouvel examen de ces questions au sein du Codex dans les meilleurs délais. Il a aussi été proposé d'examiner les directives et les codes d'usages lors de la Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires en mars 1991.

43. Le Comité a recommandé que le Secrétariat révise le texte en insérant les suggestions faites lors de la réunion du Comité exécutif et en mettant fortement l'accent sur la rigueur scientifique des documents consultatifs. Le texte révisé devrait alors être distribué aux gouvernements et aux organisations intéressées pour observations et informations concernant la terminologie, les utilisations et les possibilités d'application des directives, codes d'usages et autres textes

consultatifs. Il conviendrait de demander par courrier l'avis du Comité du Codex sur les Principes généraux et il faudra que la question soit étudiée par la Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires en mars 1991. Il a été décidé que la question ferait l'objet d'un débat spécifique lors de la dix-neuvième session de la Commission en juillet 1991.

QUESTIONS RESULTANT DES COMITES DU CODEX (Point 10)

44. Le Comité exécutif était saisi des documents CX/EXEC 90/37/9 et 90/37/9-Add.1 traitant des questions expressément portées à l'attention du Comité exécutif pour avis à donner ou transmises à l'attention du Comité exécutif agissant au nom de la Commission.

**a) Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires (CCFH)
(ALINORM 91/13)**

i) Critères microbiologiques applicables aux aliments devant subir un traitement ultérieur, y compris l'irradiation

45. Le Comité exécutif a appris qu'une Consultation d'experts organisée par le Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments avait recommandé que des spécifications microbiologiques soient élaborées pour un certain nombre de produits alimentaires de base qui doivent subir d'autres traitements par la chaleur, le froid ou l'irradiation par exemple. Le rapport de cette Consultation d'experts a été porté à l'attention du Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires qui a été invité à examiner ces recommandations spécifiques. Le CCFH a demandé à son tour l'avis du Comité exécutif sur la façon de procéder face à ces recommandations.

46. Le Comité exécutif a noté que les propositions de critères microbiologiques pour les aliments qui doivent subir un traitement ultérieur impliquent qu'il faudrait apporter des amendements aux codes d'usages actuels en matière d'hygiène. Il a aussi noté que les critères microbiologiques n'étaient pas élaborés à des fins de réglementation mais devaient servir d'indicateurs du respect des bonnes pratiques de fabrication. Ils ne sauraient remplacer les bonnes pratiques de fabrication qui couvrent des domaines autres que la microbiologie. Le Comité exécutif est convenu qu'une lettre circulaire devait être envoyée en demandant aux gouvernements des observations sur la nécessité d'amender ou non les codes existants comme la Consultation l'a proposé. Les observations seront portées à la connaissance du CCFH à sa prochaine session et, sur la base de ces observations, le CCFH sera en mesure d'indiquer à la Commission s'il convient ou non d'introduire ces amendements.

ii) Examens médicaux de routine pour le personnel manipulant les denrées alimentaires

47. Une Consultation d'experts OMS sur les procédures de surveillance sanitaire et de gestion pour le personnel manipulant les denrées alimentaires a recommandé que les examens médicaux et de laboratoire à l'embauche ou lors de visites de routine pour le personnel chargé de la manipulation des aliments soient abandonnés car ils ne permettent pas de prévenir les maladies d'origine alimentaire. Ces examens sont exigés par la législation de certains pays. Les codes d'usages en matière d'hygiène du Codex laissent entendre que ces examens peuvent être envisagés dans les cas où ils semblent nécessaires d'un point de vue médical, clinique ou épidémiologique. Le CCFH avait demandé l'avis du Comité exécutif sur la façon de procéder dans ce domaine.

48. Le Comité exécutif a décidé de demander des observations aux gouvernements au moyen d'une lettre circulaire et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du CCFH.

iii) Aliments vendus sur la voie publique

49. Sur recommandation du Comité exécutif à sa trente-sixième session, le CCFH a examiné des propositions relatives à un certain nombre d'éléments essentiels destinés à guider les Comités régionaux de coordination dans l'élaboration de codes d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique (voir ALINORM 89/4, par. 33). Après avoir entendu les observations de plusieurs délégations, y compris celles qui insistent sur la nécessité d'un code d'usages en matière d'hygiène approuvé par la FAO et l'OMS, le CCFH est convenu de recommander au Comité exécutif d'inviter la FAO et l'OMS à envisager de convoquer une consultation d'experts sur les usages en matière d'hygiène concernant les aliments vendus sur la voie publique de façon à établir un document plus détaillé à soumettre au CCFH et aux Comités régionaux de coordination.

50. M. Tape (Vice-Président) a appelé l'attention du Comité sur l'utilité de ces documents en matière de protection de la santé des consommateurs qui est l'un des objectifs du programme Codex, y compris sur leurs aspects informatifs et éducatifs. Il a recommandé que les travaux dans ce domaine soient renforcés et qu'un document de base soit établi pour aider les Comités régionaux de coordination à poursuivre leurs travaux. M. Winarno (Vice-Président) a appuyé la proposition du CCFH visant à ce qu'une consultation d'experts FAO/OMS soit organisée, mais il a souligné que de nouveaux travaux étaient en cours, en particulier en matière d'évaluation des interventions visant à améliorer la qualité des aliments vendus sur la voie publique et que les données ne seraient pas disponibles avant la fin de 1990/91. On a noté que le Comité de coordination pour l'Asie avait été informé à sa septième session de l'avis du CCFH mais qu'il avait insisté sur la nécessité d'améliorer la situation en ce qui concerne les aliments vendus sur la voie publique.

51. Le Comité exécutif, après avoir noté les observations de ses membres et les renseignements supplémentaires fournis par M. Dawson, FAO et le Co-Secrétaire OMS, s'est rangé à l'avis du Comité de coordination du Codex pour l'Asie visant à ce que l'organisation d'une nouvelle consultation d'experts par la FAO et l'OMS ne soit envisagée que plus tard, lorsque des informations supplémentaires suffisantes seront disponibles. Il s'est également déclaré favorable à la poursuite des travaux de la FAO dans ce domaine et a espéré que la FAO et l'OMS continueraient à fournir des directives sur les éléments essentiels à inclure dans les codes d'usages régionaux.

iv) Organisation des travaux

52. Le CCFH a demandé l'avis du Comité exécutif sur plusieurs questions d'organisation de son programme de travail.

- Mandat:

53. Le CCFH a demandé des avis sur son mandat et son futur rôle de coordination vu l'importance des comités traitant de questions générales dans le système Codex. Le Comité exécutif a noté que le mandat du CCFH lui donnait toute latitude en matière d'élaboration de dispositions sur l'hygiène alimentaire mais il a noté que, dans le cas des denrées pour lesquelles un comité de produits Codex avait été créé, la responsabilité initiale en la matière relevait dudit comité de produits. Il a recommandé que la question soit soumise à la Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires (mars 1991), puis à la Commission.

- Révision du calendrier des sessions de la Commission et de la préparation des documents:

54. Le Comité exécutif a noté qu'il existe des procédures concernant la distribution des documents pour observations avant les sessions de la Commission, y compris les demandes d'observations lorsqu'il est prévu que la Commission doit

prendre la décision d'avancer des normes ou des codes à l'étape 6. Il a aussi noté que, dans une large mesure, la question relevait du gouvernement hôte et du Secrétariat du Codex, et que la question de la structure et des procédures du Codex était à l'ordre du jour de la Conférence internationale.

- Répétitions inutiles dans les Codes d'usages du Codex

55. Le Comité exécutif a pleinement partagé l'avis selon lequel, lorsqu'il existe des principes généraux pour un domaine donné, les codes relatifs à des sujets spécifiques doivent se limiter aux différences essentielles pour éviter toute répétition inutile.

- Justification et directives pour la création de groupes de travail ad hoc entre les sessions du Comité

56. A sa seizième session, la Commission avait recommandé de procéder avec prudence pour la création de groupes de travail, en particulier ceux qui fonctionnent en dehors des sessions officielles d'un Comité. Le Comité exécutif a noté qu'il était bon de pouvoir déléguer certaines activités à de petits groupes de pays pour accélérer les travaux comme le prévoit le Manuel de procédure. Toutefois, il a recommandé que la création de ces groupes de travail soit limitée au strict nécessaire, avec un mandat spécifique et des délais clairement définis pour l'accomplissement de tâches précises. Il a noté que l'application de cette directive devait être laissée à la discrétion de chaque Comité, cas par cas, mais que les réunions des groupes de travail entre les sessions devaient être strictement limitées et annoncées suffisamment à l'avance.

- Manuel illustré des défauts visuels des boîtes de conserve

57. Le CCFH a demandé aux délégations des Etats-Unis et du Canada de préparer un projet de manuel illustré des défauts visuels des boîtes de conserve qui pourrait être utilisé avec le document "Procédures indicatives pour l'inspection visuelle des lots d'aliments en boîte" (voir ALINORM 91/13, par. 60). Le Représentant de la Région Amérique du Nord et M. N. Tape (Vice-Président) ont présenté des exemplaires du Manuel aux membres du Comité exécutif. Le Manuel a été préparé pour assurer une interprétation uniforme de la terminologie et de la classification des défauts des boîtes de conserve, et il repose essentiellement sur des informations illustrées. Le Comité exécutif a été informé que les gouvernements des Etats-Unis et du Canada étaient prêts à prendre en charge une partie des coûts de publication et de distribution du Manuel. Le Comité a félicité les gouvernements américains et canadiens de l'utilité et du caractère pratique du Manuel et de leurs offres généreuses de soutien financier. Il a recommandé que le Manuel soit publié dans la Série FAO des manuels de contrôle de la qualité des denrées alimentaires qui fournissent déjà des avis pratiques détaillés à l'intention des inspecteurs et responsables des contrôles alimentaires dans ces domaines.

b) Comité de coordination du Codex pour l'Asie (CCASIA) (ALINORM 91/15)

58. La Représentante de la Région Asie a résumé brièvement les questions renvoyées au Comité exécutif par le Comité de coordination du Codex pour l'Asie (CCASIA) à sa septième session.

59. S'agissant de la proposition d'élaborer une norme pour la stéarine de palme, le Comité exécutif a noté que les observations reçues à ce jour en réponse à la lettre circulaire 1990/11-FO ne reflétaient pas l'existence d'un large appui en faveur de l'élaboration de cette norme. Il a proposé qu'un document indiquant clairement dans quelle mesure la stéarine de palme est exportée comme produit de qualité alimentaire ou à d'autres fins soit préparé par le Gouvernement de la Malaisie pour discussion à sa prochaine session (trente-huitième). La Commission pourra prendre une décision sur la nécessité d'élaborer la norme pour la stéarine de palme à sa dix-neuvième session. Le Coordonnateur pour l'Afrique a informé le Comité exécutif que la stéarine de palme est utilisée en quantités non négligeables à des fins alimentaires en Afrique.

60. En ce qui concerne la proposition du CCASIA visant à ce que la Commission ne procède pas à l'élaboration d'une norme Codex pour le riz usiné, le Comité exécutif a noté que la question avait été étudiée avec beaucoup de soin et que les avis de tous les Comités de coordination avaient été portés à la connaissance de la Commission à sa dix-huitième session lorsqu'elle a pris la décision d'entreprendre l'élaboration de cette norme. Suite à la décision de la Commission, des mesures ont été prises pour distribuer un premier projet de norme préparé par les Etats-Unis, la France et les Pays-Bas pour observations à l'étape 3, conformément aux procédures de la Commission. La procédure par étapes permet un deuxième examen de la question de savoir si l'élaboration de la norme doit être ou non poursuivie lorsque l'avant-projet de norme est présenté à la Commission à l'étape 5. Le Comité exécutif n'a pris aucune décision pour l'instant.

61. Le Comité exécutif a noté que le CCASIA avait manifesté son intérêt pour l'élaboration d'un code d'usages pour les ailerons de requin séchés. Le Comité a été informé que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche a élargi le champ d'application de l'avant-projet de norme pour les ailerons de requin séchés pour couvrir toutes les variétés de requin propres à la consommation humaine et commencer les travaux, avec la Division des industries de la pêche de la FAO, sur un code d'usages pour l'utilisation des requins, qui pourrait comprendre des éléments sur les ailerons ainsi que sur les muscles et la peau des requins. Le Comité exécutif a approuvé les mesures prises par le CCFFP.

62. Le Comité exécutif a noté que le Gouvernement de la Thaïlande avait entrepris de préparer un code d'usages pour les aliments à valeur énergétique faible ou réduite, à présenter à la prochaine session du CCASIA (ALINORM 91/15, par. 193 et 194). Il a estimé que cette initiative de la Thaïlande comportait des éléments sur lesquels des décisions devaient être prises pour que la préparation d'un tel code n'outrepasse pas le mandat de la Commission et donc celui du CCASIA. Premièrement, la question de la fixation des prix des produits alimentaires ne relève pas du mandat de la Commission, non plus que l'appui à la recherche. Ces deux fonctions peuvent être assumées par les gouvernements mais non par la Commission. Deuxièmement, l'élaboration de normes pour ces produits, et de codes ou de directives concernant leur préparation, relève du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), qui prend en compte les méthodes de production appliquées ou envisagées dans tous les pays membres. Le Comité exécutif a noté que le CCNFSDU n'avait pas encore achevé son examen du projet de norme pour ces produits. Le CCNFSDU étudie aussi les effets de la consommation à court et à long terme de ces produits, et il prépare des recommandations, en collaboration avec le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, pour des directives d'emploi et d'étiquetage approprié.

63. Le Comité exécutif a recommandé que la question soit portée à l'attention du CCNFSDU, qui devrait avoir la responsabilité principale des travaux futurs dans ce domaine. Il a demandé au CCNFSDU de faire rapport à la prochaine session de la Commission sur la façon dont les questions soulevées par la délégation de la Thaïlande au sein du CCASIA peuvent être prises en compte dans le cadre du programme de travail actuel.

c) Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux (CCTFFV)
(ALINORM 91/35)

i) Elaboration d'avant-projets de normes et de codes d'usages aux étapes 1, 2 et 3 de la procédure

64. Le Comité exécutif a noté qu'on lui avait demandé d'autoriser la poursuite de l'élaboration d'avant-projets de normes pour les nopals (figes de Barbarie), les caramboles et les litchis et d'avant-projets de codes d'usages pour l'emballage, le transport, le contrôle et l'inspection des fruits et légumes frais tropicaux, en attendant la confirmation par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-neuvième session.

65. Le Comité a approuvé l'élaboration de ces textes et a noté avec plaisir la participation active des pays des régions d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie aux délibérations du CCTFFV.

d) Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) (ALINORM 91/12)

a) Teneurs indicatives pour les radionucléides dans le commerce international

66. Voir Point 12 de l'ordre du jour "Autres questions" (par. 95-97).

b) Plans d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb

67. Le Comité exécutif a noté que le CCFAC avait proposé un plan d'échantillonnage simple pour le contrôle réglementaire des contaminants, inspiré d'un plan similaire adopté par la Commission pour les pesticides et approuvé à cet effet par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) à sa dixième session, 1977. En revanche, le CCMAS n'a pas approuvé le plan concernant les contaminants, estimant qu'il aurait besoin pour ce faire de connaître la répartition des contaminants en question dans les aliments. Le CCFAC a demandé l'approbation temporaire du plan d'échantillonnage, mais parallèlement il a invité les gouvernements à fournir des renseignements complémentaires sur les procédures d'échantillonnage utilisées dans les différents pays (ALINORM 91/12, par. 25).

68. Le Comité exécutif a donné son approbation temporaire au plan d'échantillonnage simple proposé par le CCFAC, pour le mercure, le cadmium et le plomb, observant qu'il incombait avant tout au Comité d'arriver à des recommandations concrètes et scientifiquement fondées, destinées à être appliquées dans le commerce international et non à des fins de recherche ou de surveillance. Le CCFAC a été invité à faire rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au Comité exécutif à sa prochaine session.

e) Comité de coordination du Codex pour l'Amérique du Nord et le Pacifique du Sud-Ouest (CCNASWP) (ALINORM 91/32)

i) Surveillance de l'efficacité du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires et des moyens de sa mise en oeuvre dans la région

69. Le Comité exécutif a noté que le CCNASWP avait proposé cette question compte tenu de l'expérience et des intérêts des pays en développement de la région. Le CCNASWP a reconnu qu'il fallait absolument fournir une assistance aux pays pour qu'ils appliquent les dispositions du Code en renforçant leur législation alimentaire et leurs infrastructures de contrôle et leur donner la documentation et les instructions nécessaires. Tout en notant qu'il importe d'encourager les Etats Membres du Codex à appliquer ce Code, le Comité exécutif est convenu que cette question devait être étudiée par d'autres comités de coordination sur la base du document de travail préparé pour le CCNASWP (CX/NASWP 90/8). Il a aussi demandé qu'un rapport intérimaire sur les initiatives spécifiques envisagées pour la mise en oeuvre du Code lui soit présenté à sa prochaine session.

ii) Etiquetage et autres questions liées aux produits alimentaires issus de l'agriculture biologique

70. Voir le point 12 de l'ordre du jour "Autres questions" (par. 92-94).

iii) Emploi du mot "naturel" dans l'étiquetage des produits alimentaires

71. Le Comité exécutif a reconnu l'importance qu'il y a à élaborer des directives pour l'emploi du mot "naturel" dans l'étiquetage des produits alimentaires et il a fait sienne la proposition du CCNASWP de transmettre cette question au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour suite à donner.

iv) Allégations sanitaires et nutritionnelles sur les étiquettes de produits alimentaires et dans la publicité

72. Le Comité exécutif a noté les débats au sein du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) concernant cette question à propos des directives générales révisées sur les allégations qui traitent de l'utilisation de déclarations sanitaires trompeuses. Il a aussi noté les débats qui ont eu lieu à la dix-huitième session de la Commission concernant la possibilité d'appliquer les directives à la publicité (ALINORM 89/40, par. 256-257), à l'occasion desquels il avait été décidé que même si les problèmes liés à la publicité pouvaient être débattus par le CCFL, il n'était pas nécessaire de commencer à élaborer un code d'usages pour la publicité. Les discussions qui ont eu lieu au CCFL concernant cette question (ALINORM 89/22, par. 58-69) ont été axées sur la prévalence d'autres accords internationaux concernant la publicité, y compris les directives de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la protection des consommateurs (39/248) et les codes d'usages promulgués sous l'égide de la Chambre internationale de commerce. Le Secrétariat a aussi fait observer que la publicité n'accompagnait généralement pas les produits dans le commerce international mais était d'usage purement local. Il a aussi noté que dans de nombreux pays le contrôle de la publicité ne relève pas des autorités chargées des produits alimentaires.

73. Le Comité exécutif a décidé d'approuver l'élaboration par le CCFL de directives générales Codex sur les allégations sanitaires et nutritionnelles dans l'étiquetage, étant entendu qu'en matière de publicité le Comité se limiterait à des échanges de vues. Il a noté que les travaux sur les directives CEE dans les domaines des allégations sanitaires et nutritionnelles, ou du moins l'essentiel des discussions sur cette question, seraient portés à la connaissance du CCFL.

v) Promotion du Codex Alimentarius

74. Le Comité exécutif a vivement appuyé les recommandations figurant au paragraphe 93 du rapport du CCNASWP.

75. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a proposé d'organiser des ateliers régionaux avec la participation de responsables des services centraux de liaison avec le Codex pour faire connaître les avantages et la structure du Programme dans les régions et pour aider les services centraux de liaison avec le Codex à organiser des Comités nationaux du Codex. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a appuyé cette proposition. Le Comité a également noté que des mesures avaient été prises pour développer, financer et promouvoir le Codex grâce à divers supports, y compris du matériel audio-visuel, avec l'aide de ressources extra-budgétaires.

76. Le Comité exécutif a vivement appuyé les recommandations du CCNASWP concernant la promotion du Codex et attend avec intérêt un rapport intérimaire à sa prochaine session.

vi) Additifs alimentaires et contaminants

77. Le Comité exécutif et la Commission avaient été invités à envisager la séparation éventuelle des additifs alimentaires et des contaminants pour les confier à deux Comités distincts, l'accélération de l'examen des additifs généralement jugés sans danger et l'évaluation plus rapide des contaminants par les experts des organes appropriés de la FAO et de l'OMS. La première de ces questions a aussi été examinée par le Comité de coordination du Codex pour l'Europe (CCEURO).

78. Pour ce qui est de la première de ces recommandations, la séparation de l'examen des additifs alimentaires et des contaminants, le Comité exécutif a noté que le représentant de l'Europe a donné l'assurance qu'une attention adéquate serait accordée par le CCFAC tant aux additifs alimentaires qu'aux contaminants; l'évaluation de ces deux catégories de substances étant similaire, il a estimé qu'il serait beaucoup plus efficace de garder ces deux thèmes sous l'égide d'un même comité. Le Comité exécutif a reconnu que cette question devait être soumise pour examen à la prochaine réunion du CCFAC, tout en notant que l'un des points à l'ordre du jour de la Conférence internationale mixte FAO/OMS de mars 1991 sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires serait un examen des procédures et de la structure de la Commission du Codex Alimentarius. Plusieurs représentants régionaux ont approuvé cette manière d'envisager la question.

79. Le Comité exécutif a appuyé les deuxième et troisième de ces recommandations, tout en notant les problèmes financiers auxquels doivent faire face les organisations. Il a noté que cette question serait également étudiée par la Conférence internationale mixte FAO/OMS de mars 1991 sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires. Toutefois, le Comité exécutif a aussi relevé que, depuis longtemps, le JECFA estime que l'emploi traditionnel de certaines substances dans les aliments n'en garantit pas nécessairement l'innocuité. Il a aussi noté les difficultés qu'il y a à obtenir des données adéquates pour l'évaluation de ces substances. Il a toutefois décidé de porter à la connaissance du Secrétariat du JECFA le point de vue du CCNASWP de manière à permettre le choix d'options appropriées..

f) Comité du Codex sur l'hygiène de la viande (CCMH)

80. Le Comité exécutif a été informé des préparatifs de la sixième session du CCMH qui se tiendra à Rome en octobre 1991, pour réviser et mettre à jour les quatre codes d'usages élaborés par lui. Le Comité exécutif s'est félicité des préparatifs en cours et de la proposition visant à organiser une réunion d'experts en septembre 1990, afin de préparer les projets de codes révisés à soumettre aux gouvernements pour observations et au Comité pour examen à sa sixième session.

g) Comité de coordination du Codex pour l'Europe (CCEURO) (ALINORM 91/19)

81. Le Comité exécutif a appris qu'à sa dix-septième session, le Comité de coordination du Codex pour l'Europe avait étudié la proposition de la délégation de la Hongrie concernant la procédure d'élaboration de normes Codex régionales. Le Comité de coordination est d'avis que des normes régionales risquent de constituer des obstacles non tarifaires et que, la procédure d'élaboration des normes Codex mondiales ayant fait dans la pratique la preuve de son utilité, il convient de s'y tenir. Le Comité exécutif a fait sienne la position du Comité de coordination du Codex pour l'Europe.

h) Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP) (ALINORM 91/18)

i) Concentrations indicatives pour le méthyl-mercure dans les poissons

82. Le CCFFP avait noté que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants avait avancé à l'étape 8, pour adoption par la Commission, le projet de concentrations indicatives pour le méthyl-mercure dans les poissons (ALINORM 91/12, par. 159-165 et Annexe VIII). Il était entendu que le CCFFP serait consulté quant à la possibilité de fixer deux concentrations indicatives selon le poisson et à la possibilité de doser le méthyl-mercure plutôt que le mercure total.

83. Le CCFFP avait décidé de faire savoir au Comité exécutif qu'il restait opposé aux concentrations indicatives. Le Comité a observé que de nombreuses questions demeuraient sans réponse et que des travaux supplémentaires seraient

nécessaires pour déterminer à quels poissons s'appliquaient les différentes concentrations. En conséquence, les concentrations indicatives devraient être renvoyées à l'étape 6 pour recueil d'observations. Plusieurs délégations ont estimé préférable que les concentrations indicatives soient exprimées en mercure total. Le CCFFP a en outre demandé au Comité exécutif de déterminer si les concentrations indicatives constituent en fait des normes implicites, même si elles ne sont pas soumises à acceptation.

84. Le Comité exécutif a décidé de soumettre la question au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, qui l'examinera à la lumière des observations recueillies à l'étape 6 auprès des gouvernements sur les questions soulevés par le CCFFP. Il a été noté que cette procédure ne retarderait pas indûment l'examen du texte par la Commission à l'étape 8.

ii) Examen des normes Codex pour les poissons et les produits de la pêche

85. Le CCFFP avait décidé de passer en revue ses normes pour donner plus d'importance aux questions d'hygiène et d'innocuité, à la décomposition, à la contamination microbiologique, à l'intégrité des conteneurs ainsi qu'à la fraude économique. Il a observé que les normes ne traitaient pas suffisamment de ces aspects, alors que des domaines dans lesquels les gouvernements ne prenaient aucune mesure réglementaire étaient souvent présentés avec un grand luxe de détails (tableaux de défauts, modes de présentation, etc.). Le Comité exécutif a été informé qu'un groupe de rédaction restreint se réunirait au Canada pour réviser dans cet esprit toutes les normes existantes.

86. Le Comité exécutif a félicité le CCFFP de son initiative, affirmant qu'elle correspondait bien à ce qui avait déjà été recommandé, à savoir de supprimer des textes du Codex les détails superflus. Il a toutefois observé que les textes devaient être assez détaillés en ce qui concerne l'identification des produits, ainsi que pour protéger le consommateur de la fraude économique. Le Comité exécutif a relevé que la nouvelle approche adoptée par le CCFFP avait des incidences pour d'autres comités du Codex, en particulier ceux qui s'occupent des fruits et légumes traités et surgelés, et il a proposé que la question soit reprise en tant que thème spécifique à la prochaine session de la Commission. Il a également fait remarquer que là où la raison d'être des normes Codex est de parvenir à la normalisation de la qualité commerciale d'un produit, comme c'est le cas pour les fruits et légumes frais tropicaux, l'approche nouvelle adoptée par le CCFFP ne convenait pas.

iii) Modification de certains codes d'usages pour les poissons et les produits de la pêche

87. Le Comité exécutif a pris note que la Commission avait accepté que les codes pour les poissons soient automatiquement modifiés en ce qui concerne la conservation de la glace non utilisée à bord des navires, si le CCFFP donnait son accord à un texte traitant de ce problème (ALINORM 89/40, par. 420). Un texte a été adopté par le CCFFP (ALINORM 91/18, par. 100) et peut être immédiatement incorporé à tous les codes pertinents. Le Comité exécutif a pris acte des décisions du CCFFP.

iv) Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche conditionnés sous atmosphère contrôlée et modifiée

88. Le Comité exécutif a autorisé l'élaboration immédiate de ce code aux étapes 1, 2 et 3, sous réserve de confirmation ultérieure par la Commission.

i) Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) (ALINORM 91/24)

89. Le Comité exécutif a pris note d'une recommandation émise par le Président du Comité du Codex sur les résidus de pesticides concernant un certain nombre de LMR ne prêtant pas à controverse, avancées à l'étape 5 sur proposition du CCPR à sa

vingt-deuxième session, que la Commission pourrait probablement adopter à sa dix-neuvième session si le CCPR était en mesure d'étudier à sa prochaine session les observations des gouvernements. Le Secrétariat a proposé que ces LMR soient renvoyées à l'étape 3 pour recueil d'observations auprès des gouvernements. Après réexamen par le CCPR, elles pourraient alors être examinées par la Commission aux étapes 5 et 8, conformément à la procédure établie. Autrement dit, ces LMR pourraient être adoptées par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-neuvième session. Le Comité exécutif a approuvé la proposition du Secrétariat.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 11)

90. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 90/37/10. Compte tenu des discussions de la présente session, le Comité exécutif a recommandé l'inscription à l'ordre du jour de la dix-neuvième session de la Commission des points supplémentaires suivants:

- Examen des normes Codex en ce qui concerne leur présentation, leur adéquation et leur éventuelle révision;
- Procédures d'élaboration de textes consultatifs, et leur place dans les Principes généraux du Codex Alimentarius;
- Prise en considération des denrées alimentaires "de production organique ou biologique".

91. Le Comité exécutif a adopté le projet d'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat, avec les modifications indiquées ci-dessus.

AUTRES QUESTIONS (Point 12)

PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU ORGANIQUE (Point 12 a)

92. Le Comité exécutif a noté que la question avait été examinée à la fois par le Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO) et le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique du Sud-Ouest (CCNASWP). Les deux comités sont arrivés à des conclusions similaires dans l'ensemble en ce qui concerne la nécessité pour le Codex d'émettre des avis dans ce domaine; le CCNASWP avait demandé que soient élaborées des directives concernant l'étiquetage, qui devront être établies par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, et le CCEURO avait préparé six recommandations à soumettre à l'examen du Comité exécutif.

93. Sur la base de ces recommandations, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de prendre contact à la FAO avec les services appropriés chargés de la production agricole pour les informer de l'intérêt que la Commission porte aux techniques de production biologique ou organique des denrées alimentaires. Il a également proposé qu'une consultation d'experts de la FAO soit organisée dès que possible avec la coopération de l'OMS pour examiner les aspects réglementaires de la production, de l'étiquetage, de l'homologation et du contrôle des denrées alimentaires organiques ou biologiques, dans le cadre du mandat général de la Commission consistant à faciliter le commerce international et à protéger les consommateurs. Notant les incidences financières de cette proposition, il a précisé que la tenue de cette consultation était manifestement subordonnée à l'existence de ressources extra-budgétaires.

94. Le Comité exécutif a recommandé qu'un document sur la question soit établi pour la dix-neuvième session de la Commission.

METHODES DE CONTROLE DE LA CONTAMINATION PAR DES RADIONUCLEIDES DES PRODUITS ALIMENTAIRES ENTRANT DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL (Point 12 b))

95. Le Comité exécutif a noté que la question avait été examinée par le Comité régional de coordination pour l'Asie (CCASIA) à sa septième session, le Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO) à sa dix-septième session et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) à sa vingt-deuxième session. Les discussions de ces Comités sont résumées dans les documents (CX/EXEC 90/37/9 et Addendum 1) dont le Comité était saisi.

96. Le Comité a noté que les discussions au sein du CCEURO étaient fondées sur un document de séance très complet établi par la Norvège, qui donne d'abondantes raisons pour fixer de manière plus permanente des teneurs pour les radionucléides. Les opinions au sein du CCEURO étaient toutefois partagées. Le CCASIA a reproché aux teneurs Codex d'être trop élevées, et lui aussi a demandé que soient fixées des teneurs plus permanentes. Le CCFAC a décidé d'envisager d'établir des teneurs indicatives plus permanentes et d'examiner à sa prochaine session les facteurs de dilution et les éléments mineurs du régime alimentaire en ce qui concerne la contamination par des radionucléides.

97. Le Comité exécutif a estimé qu'il n'était pas à même de déterminer si les actuelles teneurs indicatives du Codex étaient ou non trop élevées (ou trop basses) pour être utilisées en permanence dans le commerce international, et il a recommandé que la question fasse l'objet d'un débat de fond à la prochaine session du CCFAC, en vue de faire des propositions initiales à la Commission à sa prochaine session.

SALMONELLOSE ET MALADIES SIMILAIRES D'ORIGINE ALIMENTAIRE: PREVENTION ET LUTTE (Point 12 c))

98. En présentant le document CX/EXEC 90/37/11, le Co-Secrétaire OMS a rappelé au Comité (voir ALINORM 89/4, par. 51 et 52) que l'Assemblée mondiale de la santé, à sa quarante-deuxième session en mai 1989, s'était inquiétée de l'augmentation sensible des infections d'origine alimentaire dans de nombreux pays, en particulier de l'incidence de la salmonellose et de maladies similaires chez l'homme en raison de la présence de vecteurs dans le bétail et la volaille. L'Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution (WHA 42.40) demandant notamment au Directeur général de l'OMS de continuer à aider les Etats Membres, en particulier par l'intermédiaire des travaux de la Commission du Codex Alimentarius, à mettre au point des normes optimales en matière de microbiologie et d'hygiène pour les produits d'origine animale.

99. En réponse à cette résolution, le Secrétariat de l'OMS a demandé à des chercheurs éminents ^{1/} en matière de santé et d'agriculture d'examiner d'un point de vue large les textes Codex déjà adoptés ou encore en préparation qui donnent des directives aux Etats Membres concernant la prévention et la lutte contre les maladies d'origine alimentaire. En outre, il a été demandé aux chercheurs de proposer des mesures supplémentaires dans ce domaine afin que les recommandations du Codex soient des outils encore plus efficaces dans la lutte contre la contamination et les maladies d'origine alimentaire. Le document a proposé entre autres:

- i) de réviser les codes d'usages existants pour mettre également l'accent sur toutes les étapes de production alimentaire où la contamination peut se produire;

^{1/} G.F. Jackson et D.L. Archer - FDA, Etats-Unis; C.F. Langford - Agriculture, Canada.

- ii) de faire figurer le principe des points de contrôle critiques (HACCP) dans les codes d'usages en matière d'hygiène;
- iii) d'insister sur la nécessité, dans les codes d'usages en matière d'hygiène, de convaincre les personnes chargées de la manutention des aliments d'appliquer correctement les principes de manutention hygiénique des produits alimentaires;
- iv) d'élaborer de nouveaux codes d'usages en matière d'hygiène conformément à l'évolution des industries alimentaires, des préférences des consommateurs et des connaissances en matière d'épidémiologie;
- v) de mettre au point de nouveaux manuels pour les inspecteurs (dans le même esprit et en complément des documents RCP 12-1976 et RCP 34-1985).

100. Le Comité a fait siennes, en principe, les recommandations contenues dans le document. Il a estimé que les recommandations Codex devaient effectivement être adaptées aux connaissances actuelles en matière d'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire et c'est pourquoi les codes d'usages en matière d'hygiène ne devraient pas se concentrer seulement sur le traitement des aliments mais aussi sur les étapes préalables et postérieures à la production des denrées, selon les cas. Il a noté l'avis du Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires selon lequel il convient à ce stade de veiller à ne pas outrepasser le mandat de la Commission et à ne pas empiéter sur les travaux effectués par d'autres organisations ou services pertinents de la FAO et de l'OMS. Il a demandé au Secrétariat de distribuer le document aux Etats Membres du Codex pour observations, puis au CCFH pour donner suite aux recommandations figurant dans le document compte tenu des observations des gouvernements. Le Comité exécutif a félicité les auteurs du document de leur travail approfondi et détaillé.

DUREE DES SESSIONS DU CODEX (Point 12 d)

101. Le Président de la Commission a appelé l'attention sur l'habitude qu'ont certains Comités du Codex de prolonger leurs sessions au-delà d'un week-end pour permettre l'élaboration du rapport et son adoption le lundi. Il a fait remarquer que cela augmentait considérablement les frais pour les gouvernements qui envoient des délégations aux sessions du Comité et risquait d'avoir un effet dissuasif, en particulier pour les pays en développement, en ce qui concerne la participation aux sessions. M. Winarno (Vice-Président) a abondé dans ce sens et déclaré que les sessions du Codex devraient normalement être conclues en quatre ou cinq jours.

102. Le Chef du Programme mixte sur les normes alimentaires a déclaré que la question était actuellement sérieusement étudiée par le Secrétariat et que compte tenu des tendances actuelles à établir des rapports plus courts et à utiliser plus efficacement le matériel de traitement de textes, il ne devait plus être impossible pour les Comités du Codex d'achever toutes leurs sessions en une semaine de travail normale, comprenant le cas échéant la matinée du samedi. Pour les Comités qui sembleraient avoir des difficultés à s'en tenir à ces délais, le Secrétariat a été invité à remanier aussi efficacement que possible l'ordre du jour des comités en cause en consultation avec leur Président.

103. Le Comité exécutif a vivement approuvé cette nouvelle pratique.

Utilisation de l'arabe aux sessions de la Commission

104. Le Coordonnateur pour l'Afrique a demandé que soit étudiée la possibilité de permettre aux délégations de travailler en langue arabe à la prochaine session de la Commission.

105. Le Comité exécutif a noté que M. N. Rao Maturu, membre du Secrétariat depuis plus de dix ans, partirait prochainement à la retraite. Après l'avoir remercié du concours qu'il a apporté aux activités du Programme et en particulier aux travaux du Comité de coordination du Codex pour l'Asie, le Comité exécutif lui a souhaité, ainsi qu'à son épouse, une longue et heureuse retraite.

ATTENDANCE AT THE 37TH SESSION
OF THE
EXECUTIVE COMMITTEE OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

CHAIRMAN:

Ing. Eduardo R. Méndez Rubello
Asesor en la Dirección General de Normas
de la Secretaría de Comercio de México
Apdo. Postal 24-322
México D.F. 06700
México

VICE-CHAIRMAN:

Mr. Cheikh Kane
Directeur
Institut sénégalais de Normalisation
Ministère de l'Economie et des Finances
B.P. 4017
Dakar, Senegal

Dr. Norman Tape
Director
Food Research Centre
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario K1A 0C6
Canada

Professor F.G. Winarno
Secretary of National Research
Council
Food Technology Development Centre
Bogor Agricultural University
P.O. Box 61
Bogor, Indonesia

REPRESENTATIVE OF THE REGION
OF ASIA:

Ms. Phani Na Rangsi
Senior Expert on Standards
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok-10400, Thailand

Adviser to the Representative
of the Region of Asia:

Ms. Marisa Hotrabhavananda
Director
Office of National Codex Alimentarius Committee
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok 10400, Thailand

REPRESENTATIVE OF THE REGION
OF EUROPE

Mr. S. van Hoogstraten
Director for Food and Product Safety
Ministry of Welfare, Health and Culture
Winston Churchillaan 362
2280 HK Rijswijk, Netherlands

Adviser to the Representative
of the Region of Europe

Mrs. A.B. van der Veen
Executive Officer for Codex Alimentarius
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Nutrition and Quality Affairs
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague, The Netherlands

REPRESENTATIVE OF THE REGION
OF LATIN AMERICA AND THE
CARIBBEAN

Lic. Ana Irma Sarmiento Naranjo
Especialista Principal de la
Dirección Relaciones Internacionales
Comité Estatal de Normalización
Egido No. 610 entre Gloria y Apodaca
Havana 1, Cuba

REPRESENTATIVE OF THE REGION
OF NORTH AMERICA

Dr. Fred Shank
Director
Center for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, SW
Washington, DC 20204, USA

Adviser to the Representative of
the Region of North America

Ms. Rhonda Nally
Executive Officer for Codex
U.S. Dept. of Agriculture, FSIS
Room 3175 - South Building
14th and Independence Ave., SW
Washington, DC 20250, USA

REPRESENTATIVE OF THE REGION
OF THE SOUTH-WEST PACIFIC

Mr. Digby Gascoine
Executive Director
Australian Quarantine Inspection Service
Canberra, ACT, Australia

Adviser to the Representative of
the Region of the South-West
Pacific

Mr. Peter Franklin
Counsellor (Agriculture and Minerals) and
Alt. Permanent Representative to FAO
Australian Embassy
Rome, Italy

Observers

COORDINATOR FOR AFRICA:

Mr. Tawfic Zagloul Mourad
Chairman
Tanta Oil and Soap Co.
POB 15 (El Salam Street)
Tanta, Egypt

COORDINATOR FOR EUROPE:

Professor H. Woidich
Lebensmittelversuchsanstalt
Blasstrasse 29
A-1190 Wien
Austria

COORDINATOR FOR LATIN AMERICA
AND THE CARIBBEAN:

Lic. María Eugenia Chacón Moroux
Directora
Oficina Nacional de Normas y
Unidades de Medida
Ministerio de Economía, Industria
y Comercio
A.P. 10216 - 1000
San José
Costa Rica

SECRETARIAT

Mr. J.R. Lupien
Chief,
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

FAO Joint Secretary

Dr. A.W. Randell
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

WHO Joint Secretary

Dr. F. Käferstein
Manager
Food Safety Unit
Division of Environmental Health
WHO, Geneva, Switzerland

FAO LEGAL COUNSEL

Mr. R.M. Stein
Chief, General Legal Affairs Service
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

FAO

Mr. R.J. Dawson
Senior Officer
Food Quality & Consumer Protection Group
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome